

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1071 mettant une somme de 50.000 francs à la disposition du chef du Bureau des Affaires politiques.

n° 1071

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 septembre 1947

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro  
30 septembre 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 1<sup>er</sup> septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la création récente du Club de la jeune est somalie et dankalie et dans le but de lui venir en aide.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une somme de cinquante mille francs (50.000 fr.) est mise à la disposition du chef du bureau des affaires politiques sous réserve de justifications ultérieures. Art. 2. —La présente dépense est imputable au budget local,

chapitre 2. article 2. paragraphe 1. de l'exercice en cours. Art. 3. —Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : L'inspecteur des affaires administratives, Lurette.